



La CGT IP
le 16/03/2026

CECI EST UN VRAI TRACT

CONSTAT :

- deux CPIP dans le 93 et le 95, ont été placés en garde à vue et leur domicile perquisitionné, suite à des actes professionnels effectués dans le cadre de leurs missions quotidiennes.
- aucun soutien de l'Administration pénitentiaire, l'un de nos collègues s'est vu devoir répondre à une DE, son évaluation en a été impactée.
- aucun accompagnement humain, psychologique pour nos deux collègues dénigrés dans l'exercice de leurs missions.

RAPPEL des missions d'un CPIP :

- prévenir la récidive, mettre en œuvre les mesures de Justices prononcées en recherchant une alliance de travail.
- favoriser l'insertion ou la réinsertion sociale, permettre à la personne suivie d'accéder au droit commun et à ses droits sociaux.

Nous sommes CONSTERNES et réaffirmons tout notre SOUTIEN à nos deux collègues.

Sommes-nous coupables de faire notre travail avec conscience professionnelle et engagement, alors que les surcharges de travail sont toujours plus importantes, en termes de nombre de personnes suivies, d'accélération du turn-over en milieu fermé, mais aussi en milieu ouvert, en termes de mise en place d'actions collectives, d'actions de développement d'un partenariat de droit commun, de mesures de Justice restaurative ...etc.

QUI est coupable ? Pourquoi une présomption de culpabilité pénale d'un agent dans l'exercice de ses missions quotidiennes ? Quel délire s'empare de nos institutions qui mettent à mal le sens même du travail qu'elle exige des agents.

De QUOI avez-vous peur pour maltraiter des agents dont vous manquez cruellement en nombre ? Des agents qui, dans la pénurie constante de moyens, continuent de faciliter les rouages des droits humanistes pour que Justice rime avec égalité, respect des droits fondamentaux, paix sociale.

NON AU LYNCHAGE des AGENTS
INSTITUTIONS, ADMINISTRATIONS, HIÉRARCHIES, PRENEZ VOS
RESPONSABILITÉS.

Les représentants CGT IP 79